



Compte-rendu de la réunion du mardi 30 janvier 2024 à 19h00

Lettre de convocation du 25 janvier 2024

Président du Conseil : Monsieur Jacques THELLIER

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 30 janvier 2024 à 19h00, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire, par suite de convocation en date du 25 janvier 2024 dont un exemplaire a été affiché au placard municipal.

Monsieur le Président fait procéder à l'appel des membres avant d'ouvrir la séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS : André BOUCHIND'HOMME, Alain CITERNE, Maryse DELASSUS, Antoine DELION, Vincent DELION, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Laëtitia DUBOIS, Gérard FLEURBAEY, Cyrille GOUILLARD, Jacques THELLIER et Didier VAILLANT.

ÉTAIT ABSENT : MM. Florence DÉTOURNÉ (pouvoir à Françoise DÉTOURNÉ), Daniel MIVELLE et Bruno POULAIN

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que, par voie de conséquence, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Gilles LEFEBVRE, Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

- DÉLIBÉRATION PORTANT VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS PUBLICS
- PROJET DE CRÉATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ MULTI-SERVICES – TRANSFORMATION D'UN ANCIEN COMMERCE ET D'UN LOGEMENT ATTENANT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC
- QUESTIONS DIVERSES

1°) DÉLIBÉRATION PORTANT VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS PUBLICS

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;
- Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une seule et unique fraction, dans le courant du premier semestre 2024

- Précise que les crédits inscrits au budget prévisionnel sont suffisants.

II°) PROJET DE CRÉATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ MULTI-SERVICES – TRANSFORMATION D'UN ANCIEN COMMERCE ET D'UN LOGEMENT ATTENANT / ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Monsieur le maire rappelle :

- L'avis d'appel à la concurrence sous procédure MAPA, en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, publié le 18 juillet 2023 (avec limite de réception des plis fixée au 10 août 2023 à 18h00) déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses séances des 19 septembre et 2 octobre 2023 ;

- Le second avis d'appel à la concurrence publié nouvellement le 10 octobre 2023 (avec limite de réception des plis fixée au 7 novembre 2023 à 18h00) ainsi que la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2023 décidant de l'ouverture d'une phase de négociations avec les entreprises en Mairie de TINCQUES le 20 décembre suivant ;

- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2024 à 19h00, statuant sur la réception des informations complémentaires attendues pour le 10 janvier 2024 à 17h00 après négociations avec les entreprises ;

Avant d'être invités à émettre un avis motivé sur le sujet, les membres présents prennent connaissance de l'intégrale teneur du rapport ACT après négociations établi conjointement par le cabinet CHUCK architecture et le bureau d'études BA-BAT, et du tableau synthétisant l'ensemble des offres reçues, avant et après négociations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son président et après délibération, décide d'attribuer par 11 voix POUR, 01 abstention (Antoine DELION) et 01 voix CONTRE (Cyrille GOUILLARD, pourtant favorable au projet dans son ensemble mais néanmoins opposé à l'allotissement du marché public tel que proposé par le cabinet d'architecture -voir procès-verbal de la CAO du 23 janvier 2024), le marché ainsi qu'il suit :

n° du lot	Désignation du lot	Entreprise attributaire	Montant HT
1	ITE bardage bois	AC-BAT (variante)	92 100,00 €
2	Couverture	AC-BAT	Lot infructueux
3	Menuiseries extérieures	LES PORTAILS DES HAUTS DE FRANCE	14 844,89 €
4	Menuiseries intérieures	AC-BAT	5 875,00 €
5	Plâtrerie – isolation	MERRIS (offre de base)	67 044,84 €
6	Chauffage ventilation plomberie	EFFET D'O	54 116,75 €
7	Electricité	EGI GRESSIER	39 500,00 €
8	Carrelage – faïence	LAINÉ & ROGER	16 972,52 €
9	Sols souples	MERRIS (variante 2)	11 805,29 €
10	Peinture – nettoyage	VERET COULEURS HDF	18 752,73 €
11	Démolitions – VRD	BC BÂTIMENT	51 937,01 €
TOTAL		(Hors lot 2 infructueux)	372 718,10 €

- Précise que les crédits inscrits au budget prévisionnels sont suffisants.

III°) QUESTIONS DIVERSES

① Eglise Saint Hilaire : Pour faire suite aux conseils de Monsieur LEGRAND (service ingénierie du conseil départemental du Pas-de-Calais), un rendez-vous a eu lieu avec Monsieur DEWERDT, architecte du patrimoine à Béthune, afin de chiffrer l'étude préalable aux travaux. (Montant de la mission : 6 312,00 € TTC).

Le devis détaillé sera transmis aux élus pour information. Monsieur DEWERDT est en charge des travaux à Berles-Monchel, Aubigny-en-Artois et Villers-sir-Simon. Un second architecte sera consulté pour un autre avis. L'état du clocher qui ne cesse de se dégrader en laissant apparaître des fissures de plus en plus importantes a particulièrement été évoqué.

② Antenne relais FREE: les travaux de création de la dalle béton sont prévus début février

③ trottoirs rue du bois : les travaux de terrassement et de revêtement des trottoirs sont prévus début mars et seront réalisés par l'entreprise BALESTRA TP.

④ Service de cantine-garderie : compte-tenu de l'absence de Christine DUPONT pour raisons de santé en décembre 2023, les remplacements ont été assurés par Christiane LAIGLE pour la cantine et Magali LECOCQ pour la garderie. Il conviendra de régulariser par des heures complémentaires sur la base des feuilles mensuelles d'horaires de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.